

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	- (2004)
Artikel:	"Plus d'uniformité dans la langue des cultes" : la suppression des paroisses allemandes dans le canton de Vaud, 1805-1821
Autor:	Furrer, Norbert
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-515287

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« PLUS D'UNIFORMITÉ DANS LA LANGUE DES CULTES »

*La suppression des paroisses allemandes dans le canton de Vaud,
1805-1821*

NORBERT FURRER

Le 8 mai 1805, le Petit Conseil du canton de Vaud propose au Grand Conseil un projet de loi « concernant la suppression graduelle des Cures allemandes dans le Canton, celle de Lausanne exceptée ». Le texte du projet est renvoyé à une commission de cinq membres.¹ Le lendemain, celle-ci « fait son rapport et en conseille l'acceptation. La discussion est ouverte & le projet de Loi mis aux voix est accepté. »² La teneur de la loi — donnée « sous le grand Sceau de l'État, à Lausanne 8 mai 1805 » — est la suivante :

Le Grand Conseil du Canton de Vaud, sur la proposition du Petit Conseil,
Considérant que les Cures allemandes, qui pouvaient être utiles ci-devant, cessent de
l'être par la nouvelle organisation du Canton, et qu'il importe de soulager graduellement l'État
de cette dépense,
Décrète :

Art. I. Les Cures allemandes seront supprimées à mesure qu'elles deviendront vacantes.³
II. Lorsqu'une Cure allemande sera supprimée, le Petit Conseil réglera tous les accessoires
dépendans de cette suppression.
III. La Cure allemande de Lausanne est conservée.
IV. Le Petit Conseil est chargé de l'exécution de la présente Loi.⁴

¹ Elle est composée « des Citoyens Monod-Meynadier, Des Loës Lieutenant, Voruz, Benoît & Juge Agassiz ». Voir ACV, K II 10/1 (Protocole du Grand Conseil du canton de Vaud, 1803-1807), p. 151: Séance du Mercredy 8^e May [1805], Présidence du Citoyen [Jules] Muret. Sur les membres de la commission voir PIERRE-YVES FAVEZ et GILBERT MARION, *Le Grand Conseil vaudois de 1803: Notices biographiques des députés élus en 1803, 1808 et 1813*, Lausanne, 2003, p. 132: César Monod (1756-1826), p. 79: Jean François Deloës (1733-1808), p. 188: Abram Louis Voruz (1768-1824), p. 40: Jean Gabriel Benoît (1741-1812), p. 35: Jean Louis Agassiz (1753-1828).

² ACV, K II 10/1 (Protocole du Grand Conseil du canton de Vaud, 1803-1807), p. 152: Séance du Jeudy 9^e May [1805], Présidence du Citoyen Muret.

³ « Il en est de même des maîtres d'école en langue allemande salariés par le Gouvernement, qui conservent leurs fonctions et leurs traitemens ; mais qui ne seront pas remplacés. » (PHILIPPE SIRICE BRIDEL, *Essai statistique sur le Canton de Vaud*, nouvelle édition, revue et augmentée, Zurich, 1818, p. 203).

⁴ *Recueil des loix, décrets et autres actes du gouvernement du canton de Vaud et des actes de la Diète helvétique qui concernent ce canton*, Lausanne, t. III, 1805, p. 8.

Les paroisses visées sont au nombre de six : Aigle, Yverdon, Moudon, Aubonne/Morges, Nyon et Vevey.⁵ Elles ont toutes été créées entre 1695 et 1718 ; la paroisse de Lausanne, épargnée par la loi, date de 1684.⁶ A leur tête se trouvaient des pasteurs d'origine alémanique — trois Bernois, un Moratois, un Zurichois et un Saint-Gallois —, sauf à Nyon où le ministère allemand avait été confié à Jean Gaudin (voir annexe 1). La plupart des paroissiens allemands exerçaient des métiers artisanaux ou agricoles et jouissaient de revenus modestes. Du point de vue de leur taille, les paroisses allemandes soutenaient aisément la comparaison avec les autres paroisses du canton.⁷

La loi du 8 mai 1805 fut un succès. La première paroisse allemande supprimée est celle d'Aubonne et Morges, en 1809. Elle est suivie de celles d'Yverdon en 1813, de Moudon en 1816, de Nyon en 1817, d'Aigle en 1820, et de Vevey en 1821 (voir annexe 1).⁸ Or, si le législateur réussit à imposer sa volonté, ce n'est pas sans rencontrer des résistances de la part des administrés directement concernés. Dès la publication de la loi, en effet, et lors de chaque suppression de paroisse, les autorités cantonales reçoivent des requêtes ou des pétitions exprimant le mécontentement des signataires, à savoir les pasteurs allemands, leurs paroissiens ou, plus rarement, les autorités des villes concernées par la loi.⁹

Le débat se résume assez facilement. Les pétitionnaires, arguments à l'appui, demandent moins l'abolition de la loi qu'un statut exceptionnel (à l'instar de Lausanne) ou des arrangements temporaires atténuant ses effets. Il faut dire que l'application graduelle de la loi incite les paroisses allemandes à se battre en ordre dispersé.¹⁰ Le gouvernement fait la sourde oreille à toutes les

⁵ Sur la taille de ces villes en 1803 voir LUCIENNE HUBLER, «La démographie», in CORINNE CHUARD et al. (éd.), *Vaud sous l'Acte de Médiation 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*, Lausanne, 2002, p. 282.

⁶ La paroisse allemande de Lausanne partagera, à partir de 1812, son lieu de culte avec les catholiques de la capitale, dans l'ancienne église Saint-Etienne, située à la Mercerie, devenue arsenal communal et reconstruite en église par les soins du Petit Conseil. Voir PHILIPPE GARDAZ, «Les catholiques», in CORINNE CHUARD et al. (éd.), *Vaud sous l'Acte de Médiation*, op. cit., p. 309.

⁷ En 1764, le pays de Vaud compte parmi ses 120'000 habitants autour de 5000 germanophones, dont environ 3500 sont rattachés à des paroisses allemandes. Voir NORBERT FURER, *Die vierzigsprachige Schweiz: Sprachkontakte und Mehrsprachigkeit in der vorindustriellen Gesellschaft, 15.–19. Jahrhundert*, Zürich, 2002, t. I, p. 381. Faute d'études, nous ne disposons pas de données comparables pour le début du xix^e siècle. Voir toutefois les estimations du nombre d'étrangers dans quelques villes vaudoises dans LUCIENNE HUBLER, «Immigration et émigration», in CORINNE CHUARD et al. (éd.), *Vaud sous l'Acte de Médiation*, op. cit., p. 285-286. En 1818 le doyen Bridel compte 158 paroisses dans le canton (voir PHILIPPE SIRICE BRIDEL, *Essai statistique*, op. cit., p. 203).

⁸ Très vite, «des communautés allemandes se sont reconstituées dans différentes parties du pays. La plus ancienne, celle de Vevey [crée en 1833], est auto-

nome et vit sur ses propres fonds. Celle de Montreux [crée en 1862], composée pour une grande part d'Allemands de l'Empire, a des attaches avec l'Eglise nationale unie de Prusse. Ailleurs, il a été pourvu aux besoins religieux de la population de langue allemande par un « Comité central [pour le Culte allemand dans le Canton de Vaud] » fondé en 1841 [par Johann Jakob Herzog (1805-1882), professeur de théologie historique à l'Académie de Lausanne et à l'origine de deux paroisses, à Payerne et à Rolle (La Côte), créées en 1842] et, après la dissolution de ce comité, par la section vaudoise de la « Société de secours religieux en faveur des protestants disséminés » constituée en 1854 par quelques pasteurs et laïques de l'Eglise nationale. Cette société a sous sa direction et à sa charge cinq pasteurs ou évangélistes résidant à Aigle, Morges, Moudon, Payerne et Yverdon, d'où ils rayonnent dans les lieux circonvoisins. » (EUGÈNE MOTTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, Lausanne, t. 1, 1914, p. 674). — Voir aussi HANS WYSS, *Historique de l'Eglise réformée de langue allemande [de] Vevey*, Vevey, 1983, p. 4.

⁹ Dans les sources que j'ai consultées, les pasteurs franco-phones n'apparaissent point.

¹⁰ La pétition des pasteurs allemands d'Aubonne/Morges, Nyon, Yverdon, Moudon, Aigle et Vevey, adressée au gouvernement vaudois en mai 1805, fait exception (voir annexe 3).

tentatives censées le convaincre que les paroisses allemandes ne sont ni inutiles, ni nuisibles et qu'elles ne grèvent guère les finances de l'État.¹¹

Le discours des acteurs, leurs arguments pour ou contre la présence de paroisses allemandes dans le nouveau canton s'expliquent par le sens ou les significations qu'ils donnent au phénomène, par la manière dont chaque acteur « objective » les paroisses allemandes à travers son vécu propre.¹² Passons en revue ces différentes « objectivations ».

Pour les ouailles, la paroisse allemande représente une « communauté d'immigrés », un lieu de rencontre entre étrangers, permettant de vivre leurs habitudes et coutumes d'origine, et d'affirmer leur identité culturelle. Elle constitue aussi, et surtout, un lieu de socialisation, étant donné que les règles d'une conduite morale et d'une vie honnête se transmettaient essentiellement, hormis la famille, dans le cadre de l'Église à travers le culte, les sacrements, le catéchisme, la cure d'âmes, voire l'enseignement scolaire. Enfin, le paroissien allemand, s'il ignore la langue française ou s'il est illettré, recourt à son pasteur pour la traduction de documents publics ou la rédaction de lettres officielles et personnelles.

Aux pasteurs allemands, la paroisse offre un gagne-pain. Mais leur charge est d'abord un ministère impliquant le souci du bien-être spirituel et matériel des paroissiens. Certains pasteurs y trouvent en même temps un champ d'action leur ouvrant les portes de la reconnaissance et de l'intégration dans la (bonne) société vaudoise. C'est sûrement le cas de Jean François Herrmann, nommé pasteur allemand d'Yverdon en 1776, et qui épouse, en 1782, Suzanne Rose Develey, bourgeoise de la ville (voir annexe 2).

Les autorités politiques des villes abritant des paroisses allemandes voient en celles-ci une institution efficace d'encadrement administratif et social de la population germanophone, une population qui fournit à l'économie locale des consommateurs et de la main-d'œuvre dont les compétences linguistiques facilitaient les échanges commerciaux avec des régions de langue allemande.

Les trois acteurs évoqués jusqu'ici ne font pas un secret de la signification qu'ils donnent aux paroisses allemandes ; elle se dégage sans peine, me semble-t-il, de leurs interventions en faveur du maintien des paroisses (voir, à titre d'exemple, les annexes 3 à 6). Le gouvernement, lui, cache son jeu. Il refuse le débat et se contente de maintenir sa position, à savoir que les paroisses

¹¹ Citons, à titre d'exemple, la décision du « Département de Législation » prise dans la séance du 10 juin 1805 : « Sur les pétitions de divers particuliers allemands domiciliés à Yverdon, et de la Municipalité de Vevey tendantes à ce que, en exception de la Loi du [8 mai 1805] les cures allemandes dans ces deux villes soient conservées. Le Département estime que cette Loi récente étant positive il n'y a pas lieu à proposer les exceptions demandées, et que les petitions susmentionnées ne peuvent être prises en considération. [Remarque d'une autre main:] ad acta. » (ACV, K XIV

390). Les pétitions en question sont reproduites ci-dessous dans les annexes 4 et 5. L'essentiel du « dossier » politique ouvert par la loi du 8 mai 1805 se trouve aux ACV sous la cote K XIV 390 : « Paroisses allemandes de Fribourg, Aigle, Aubonne, Cudrefin, Lausanne, Morges, Payerne, Vevey et Yverdon, 1803-1836 ».

¹² Les mots ne portent pas sur des choses ; ce que nous disons ne se comprend qu'à partir d'une réalité « objectivée » (auparavant) par nous. Le regard ou point de vue du sujet crée des objets à double face : une expression observable et un contenu invisible.

allemandes ont cessé d'être utiles et qu'il importe de soulager graduellement l'État des dépenses qu'elles engendrent. Essayons d'interpréter l'attitude du gouvernement dans cette question et de comprendre son intransigeance.

Sans doute, le gouvernement vaudois considère-t-il les paroisses allemandes tout d'abord comme une survivance de l'époque de la domination bernoise, la manifestation d'un privilège accordé aux membres de l'ethnie dominante.¹³ Dans la mesure où le nouveau régime aspire à faire table rase de l'ancien, ce privilège doit disparaître. Les paroisses allemandes devaient en outre, aux yeux du gouvernement, receler des citoyens à la loyauté douteuse et qui, en cas de velléités « restauratrices » du canton de Berne, risqueraient de prendre le parti de ce dernier.¹⁴

Finalement — et c'est ce qui nous intéresse le plus ici — les paroisses allemandes semblent entraver l'œuvre d'uniformisation linguistique de la société que le gouvernement s'apprête à entreprendre. L'homogénéité culturelle, et en particulier linguistique, est en effet pour les idéologues de l'État-nation un de ses attributs essentiels. La langue que le gouvernement vaudois compte imposer sur son territoire est le français. L'allemand n'en est à vrai dire pas le concurrent le plus sérieux.¹⁵ Dans les domaines scientifiques et académiques, le latin, en perte de vitesse dès le dernier tiers du XVIII^e siècle, reste à détrôner complètement.¹⁶ Le principal obstacle à l'unification linguistique est le francoprovençal : les patois parlés, dans de multiples variantes locales et régionales, par le « peuple » des campagnes et des villes.¹⁷ Or, la décision du Petit Conseil de bannir le patois des classes d'école est presque contemporaine de la loi sur la suppression des cures allemandes. Elle date du 26 octobre 1806 et dit : « Les Régens interdiront à leurs écoliers, et s'interdiront absolument à eux-mêmes, l'usage du patois, dans les heures de l'École, et, en général, dans tout le cours de l'enseignement. »¹⁸ L'anéantissement total des parlers francoprovençaux prendra plusieurs générations.

En guise de conclusion, j'aimerais revenir au début de mon exposé et citer un texte qui semble étayer ma lecture du décret du Grand Conseil du 8 mai 1805 concernant la suppression des

¹³ La plupart des immigrés bernois sous l'Ancien Régime étaient des sujets de la ville de Berne au même titre que les Vaudois. L'exception lausannoise est peut-être concédée dans le but de ne pas mettre en péril « l'Eglise française » dans la ville de Berne. Voir au sujet de celle-ci AUGUSTE BURNAND, « L'origine de l'église française de la ville de Berne », *RHV*, 1908, p. 309-316 et HERMANN WEILENMANN, *Die vielsprachige Schweiz: Eine Lösung des Nationalitätenproblems*, Basel, Leipzig, 1925, p. 120-121, 272.

¹⁴ Des velléités de récupérer le pays de Vaud perdu en 1798 se sont bel et bien fait jour, notamment en 1814. Voir à ce sujet par exemple *Handbuch der Schweizer Geschichte*, Zürich, t. II, 1977, p. 899-901.

¹⁵ Du reste, l'élite politique (et culturelle) vaudoise ne peut guère être accusée de germanophobie et bien de ses représentants avaient de bonnes connaissances de la langue allemande. Voir à ce sujet NORBERT FURRER, *Die*

vierzigsprachige Schweiz, op. cit., t. I, p. 406-408, 410-412.

¹⁶ A l'Académie de Lausanne le latin disparaît comme langue d'enseignement en 1835, *ibid.*, t. I, p. 398-399.

¹⁷ *Ibid.*, t. I, p. 380, 410-404, 417-418.

¹⁸ ACV, K III 6/2: *Réglement pour les Ecoles*, 16 octobre 1806. [Lausanne, 1806], p. 9: Titre III, art. 29. « Il s'agit là du Règlement pour les Ecoles soumis à son approbation par le Conseil académique, conformément à l'article 80 de la loi du 28 mai 1806 sur l'instruction publique. Ce n'était pas l'interdiction proprement dite du patois dans la vie courante, mais la proposition du Conseil académique, sanctionnée par l'autorité exécutive a, hélas ! porté ses fruits. » (JULES REYMOND et MAURICE BOSSARD, *Le Patois vaudois: Grammaire et vocabulaire*, Lausanne, 1979, p. 13). Cf. NORBERT FURRER, *Die vierzigsprachige Schweiz*, op. cit., t. I, p. 397.

paroisses allemandes.¹⁹ Celui-ci s'inspire en réalité d'un rapport que la commission des finances lui avait soumis dans la séance du 22 mai 1804 déjà. La commission, présidée par Jean-Jacques Cart,²⁰ était chargée d'étudier les moyens d'améliorer le compte des dépenses de l'État. Au point 5 du rapport, nous lisons ceci :

[...] Ne conviendrait-il pas aussi de supprimer les cures allemandes, à mesure qu'elles deviendraient vacantes, celle de Lausanne exceptée ? Non seulement la cause de leur établissement ne subsiste plus, mais nous sommes en raison inverse de cette cause. En 1536 les familles Ballivales savaient peu ou point la langue Française. Messieurs de Berne crurent donc nécessaire d'établir des cures allemandes pour leur usage. D'ailleurs et très fins politiques alors, il leur convenait d'avoir des colonies allemandes dans le Canton. Les observateurs ont pu voir depuis la Révolution, que Messieurs de Berne n'ont point été trompés dans leur calcul politique. L'on trouvera convenable par la même d'établir plus d'uniformité dans la langue des cultes et de briser la Barrière qui sépare nos frères allemands de leurs frères vaudois. Il importe qu'ils ne soient que vaudois.²¹

Le texte nous mène peut-être au cœur de la question : la construction de l'identité vaudoise comme tâche politique primordiale à accomplir par les autorités.²² Cela dit, fallait-il sacrifier les paroisses allemandes au principe de la « pureté linguistique » du territoire cantonal, au « principe de territorialité », comme on dira plus tard ?²³ L'existence « officielle » de quelques communautés germanophones, permettant une intégration en douceur des immigrants de langue allemande, n'aurait-elle pas contribué à stimuler l'appétit linguistique des Vaudois et à les préserver des dangers de la langue unique, sans forcément menacer la paix des langues entre les citoyens du nouveau canton ?

¹⁹ Dans l'état actuel de ma recherche, c'est le seul que je connaisse.

²⁰ Voir illustration. Sur l'avocat morgien Jean-Jacques Cart (1748-1813) voir SILVIO SPAHR, *Studien zum Erwachen helvetisch-eidgenössischen Empfindens im Waadtland*, Zürich, 1963, p. 57-58, 122-125. PIERRE-YVES FAVEZ et GILBERT MARION, *Le Grand Conseil vaudois de 1803*, op. cit., p. 56-57.

²¹ Le rapport poursuit: « 6° Il en est de même de[s] Régences allemandes; Il ne faut pas deux esprits dans nos Ecoles, mais le même esprit. L'âge de l'enfance est celui où l'on se rapproche le plus, ou l'on s'aime mieux, et chacun sait que l'amitié contractée alors est l'amitié la plus durable. Que les Enfants de la langue allemande suivent donc nos Ecoles vaudoises, et dans peu, tous seront également de bons Vaudois. [...] » Voir ACV, K

II 37/1 (Rapports sur l'administration du Petit Conseil, 1803-1807): *Rapport de la Commission nommée par le Grand Conseil du Canton de Vaud pour examiner le compte de finances rendu par le Petit Conseil, fait dans la séance du 22^e Mai 1804*, (14 p.) p. [10-11].

²² L'interprétation donnée ici demande bien sûr à être étayée par d'autres sources.

²³ Au sujet du « principe de territorialité », soit « la répartition territoriale traditionnelle des langues en Suisse », voir *Le quadrilinguisme en Suisse – présent et futur: Analyse, propositions et recommandations d'un groupe de travail du Département fédéral de l'intérieur*, Berne, 1989, p. 141-153; sur sa contrepartie, le principe de la « liberté (individuelle) de la langue », voir *ibid.*, p. 163-176.



Benjamin-Samuel Bolomey, Jean-Jacques Cart, 1748-1813
(Musée historique de Lausanne)

ANNEXE 1: PAROISSES ALLEMANDES DANS LE PAYS DE VAUD CRÉÉES SOUS LE RÉGIME BERNOIS²⁴

Ville	Création – suppression	Dernier pasteur origine durée du ministère allemand ²⁵	Sources
Lausanne	1684 → ²⁶	Gaspard Fels (1758-1823) de Saint-Gall 1801-1823	ACV: Ed 71/45 p. 102; K III 35 p. 108; K XIV 392; ZC 4/7
Aigle	1695 – 1820	Albert Rodolphe – Albrecht Rudolf – Sybold (1760-1821) de Berne 1784-1820	ACV: K III 35 p. 105; K XIV 390; ZC 4/13 AEBE, B III 23 Nr. 19; B III 28, p. 146
Yverdon	1703 – 1813	Jean François – Johann Franz – Herrmann (1752-1813) de Berne 1776-1813	ACV: K III 35 p. 113; K XIV 341 p. 35; ZC 4/9 AEBE, B III 23 Nr. 115; B III 28, p. 122
Moudon	1708 – 1816 ²⁷	Jean Louis Nüscher (~1745-1816) de Zurich 1803-1814	ACV: Eb 88/17 p. 271; K III 35 p. 109; K XIV 390; ZC 4/11
Aubonne et Morges	1710 – 1809	Barthélémy Louis Herren (1765-1811) de Morat 1792-1809	ACV: K III 35 p. 105; K XIV 341 p. 6; K XIV 390; ZC 4/8 AEBE, B III 28, p. 156
Nyon	1710 – 1817 ²⁸	Jean Gaudin (1766-1833) de Nyon ²⁹ 1795-1817	ACV: K III 35 p. 110; K XIV 341 p. 36 AEBE, B III 23 Nr. 288; B III 28, p. 161
Vevey	1718 – 1821 ³⁰	Jacques – Johann Jacob – Schärer (1770-1851) ³¹ de Berne 1795-1821 ³²	ACV: Eb 132/15 pp. 78, 104; Eb 132/16 pp. 42, 54-55; K III 35 p. 112; ZC 4/13 AEBE, B III 28, p. 176

²⁴ Les sources parlent d'églises, de cures ou de paroisses allemandes.

²⁵ Dates de l'élection et de la démission (ou du décès).

²⁶ Dates extrêmes des registres paroissiaux: 1681 à 1821.

²⁷ Dates extrêmes des registres paroissiaux: 1707 à 1814.

²⁸ Dates extrêmes des registres paroissiaux: 1704 à 1817.

²⁹ Sur le botaniste et littérateur Jean François Aimé Philippe Gaudin voir *DHBS* III, p. 334, ALBERT DE MONTEL, *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois [...]*, Lausanne, t. 1, 1877, p. 334-335, JEAN-Louis MORET, «Journal d'une excursion à la Vallée de Joux et dans les montagnes neuchâteloises en 1813: un manuscrit inédit du botaniste vaudois Jean Gaudin», *Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles*, 80, 1990, p. 1-47. Gaudin part vers l'âge de quinze ans à Zurich où il fait ses études de théologie. En 1789, il épouse la Zurichoise Anna Barbara Escher et

est consacré pasteur à Berne le 23 septembre de la même année.

³⁰ Dates extrêmes des registres paroissiaux: 1719 à 1821.

³¹ Pour les dates de naissance et de décès voir *Verzeichnis der reformierten Geistlichen der Republik Bern und ihren Stationen*, Bern, 1844, p. 7: *28 juillet 1770; AEBE, K Wengi 19: *Totenrodel*, 1834-1875, p. 29: *25 juillet 1770, † 1^{er} janvier 1851, de caducité («Altersschwäche»). D'après le *Verzeichnis*, Schärer fut élu à la paroisse de Vevey en 1795 et eut la charge de «principal» du collège de Vevey entre 1805 et 1810.

³² «Vivis deütscher Pfarrer den 18ten 7ber 1795» (AEBE, B III 28, p. 176). Élu pasteur à la paroisse de Wengi bei Büren le 2 février 1821 (voir ACV, K XIV 390 et AEBE, B III 28, p. 176).

ANNEXE 2: LA FAMILLE DE JOHANN FRANZ – JEAN FRANÇOIS – HERRMANN, PASTEUR ALLEMAND A YVERDON DE 1776 A 1813³³

Johann Franz – Jean François – Herrmann fils de Johann Franz Herrmann, de Berne et d'Elisabeth Furrer	ω le 31.7.1782 à Gressy	Suzanne Rose Develey ³⁴ fille de Gabriel Richard Develey (1711-1773), d'Yverdon ³⁵ et de Renée Suzanne Gysi, d'Aarau († 14.12.1788)
* 22 décembre 1752 à Berne ³⁶ † 21.6.1813 à Yverdon		* 11.2.1754 à Yverdon ensevelie le 24.8.1827 à Yverdon
<i>Enfants:</i>		
Louise Salome, dite Lisette * 12.9.1784	ω en sept./oct. 1805 à Yverdon ³⁸	Jean Louis Richard Pillivuit d'Yverdon, veuf de Rose née van Berchem
<i>Parrains:</i> Rudolf Herrmann, de Berne ³⁷ ; Gabriel Develey		
<i>Marraines:</i> Louise Develey; Salome Gaudard, née Küpfer, de Berne		
Maria Elisabetha, dite Mary * 9.6.1786 † 1872	ω vers 1811 à Louvain (?) ⁴⁰	Carl Wilhelm Theremin – Charles Guillaume Théremen (1784-1852), de Berlin ⁴¹
<i>Parrain:</i> Samuel Develey, conseiller ³⁹		
<i>Marraines:</i> Salome Elisabetha Wyss, née Herrmann, de Berne; Marianne Develey		
Lisette Rosine * 16.3.1788	célibataire ⁴²	
<i>Parrain:</i> François Develey, V. D. M.		
<i>Marraines:</i> Lisette Mandrot, née Auberjonois, d'Yverdon; Rose Develey		
Anna Susanna, dite Nancy * 7.2.1793 † 1861	ω vers 1814 à Giez ⁴⁵	David Robert de Rham (1776-1831), négociant à Londres
<i>Parrains:</i> Johann Samuel Herrmann, négociant à Louvain ⁴³ ; Louis Develey, médecin à Vienne ⁴⁴ ; (remplaçant :) Samuel Penserot, négociant		
<i>Marraines:</i> Anne Elisabeth Loup, d'Yverdon; Susanne Maulaz, de Fiez		

³³ Jean François Herrmann, né en décembre 1752 à Berne, y est consacré ministre le 2 mars 1775. Il est nommé pasteur de l'Eglise allemande d'Yverdon le 10 juin 1776. Le 1^{er} janvier 1806 il compte 27 ans et 10 mois de service (voir ACV, K XIV 341, p. 35). Cf. AEBE, B III 23 Nr. 115: « den 8ten Julij 1776 habe Megghh [Meinen Gnädigen Herren] den Eid geschworen als neu erwahlt Pfarrer nach Iferten / Joh. Franz Herrmann ».

³⁴ Suzanne Rose est la quatrième des onze enfants du couple: Anne Suzanne, Frédéric Samuel, Elisabeth, Suzanne Rose, Georges Gabriel, Louis Augustin, Marianne, François Jacques, Rose, Emmanuel, Louis Frédéric.

³⁵ *10.1.1711 à Yverdon, † avril 1773; marchand de vin à Yverdon, dragon de ville en 1742.

³⁶ Voir AEBE, B III 28, p. 122: « Herr Franz Herrmann, Bernas [*]22. Decemb[ris] 1752 ».

³⁷ Sur Rudolf Herrmann (1756-1802), « Provisor der Vorschule » (1779), « Provisor der Litterar-Schule » (1787) voir AEBE, B III 28, p. 138.

³⁸ « publiées le 8^{eme} & 15^{eme} 7bre 1805 ». (ACV, Eb 141/16 p. 265).

³⁹ « Rathsh[err] y[on] Iferten ».

⁴⁰ Voir GEORGES DUPAIN, *Les Dessins de Providence: Cent dessins de Charles-Guillaume Théremen*, Yverdon, 1981, p. 99.

⁴¹ Sur Charles-Guillaume Théremen, consul de Prusse à Anvers (1815), puis à Rio de Janeiro (1817-1835), voir *ibid.*, p. 96-190.

⁴² *Ibid.*, p. 64.

⁴³ « gegenwärtig Neg[ozian]t zu Löwen ».

⁴⁴ « Ludwig Develey, Med. Doctr. gegenwärtig in Wien ».

⁴⁵ Voir GEORGES DUPAIN, *Les Dessins*, op. cit., p. 64-68.

ANNEXE 3: PÉTITION DES PASTEURS ALLEMANDS D'AUBONNE-MORGES, NYON, YVERDON, MOUDON, AIGLE ET VEVEY AU GOUVERNEMENT VAUDOIS, DU MOIS DE MAI 1805

Citoyens Magistrats !

Reconnoissans comme nous devons l'être de la faveur que le Gouvernement a bien voulu nous accorder en nous maintenant dans l'exercice de notre Ministère & dans la jouissance des bénéfices qui y sont attachés, quoiqu'il ait jugé que les places que nous occupons, sont désormais superflues, nous nous acquittons avec empressement du devoir de vous en témoigner notre vive gratitude. Veuillez croire que cette marque d'intérêt de la part des Magistrats suprêmes sous lesquels nous vivons nous sera un nouveau motif pour remplir de notre mieux tous les devoirs de notre état. Mais qu'il nous soit permis, Citoyens, de saisir la même occasion pour vous faire entendre avec la franchise respectueuse dont la nature de la chose nous fait la loi, l'expression de la douleur profonde dont nous a pénétré le décret qui supprime les églises allemandes du Canton, à l'exception de celle de la Capitale, dès que leurs Pasteurs actuels viendront à leur manquer. Le nombre des Allemands qui habitent les campagnes & les villes de ce pays est trop considérable, pour qu'ils puissent sans les plus grands inconvénients, se passer d'un culte & d'une instruction morale & religieuse ; or la plupart d'entre eux sont bien éloigner de posséder assez de françois pour pouvoir assister avec édification & d'une manière vraiment utile au culte qui se célèbre dans cette langue. Il en est même beaucoup qui ne connoissant que leur langage maternel demeureront presque entièrement privés des instructions & des consolations de la religion. Cette classe nombreuse des habitans de ce Canton sera d'autant plus à plaindre que c'est à leurs Pasteurs que la plupart d'entre eux s'adressent pour correspondre avec leurs parens, pour soigner leurs intérêts, & pour obtenir des secours de leurs communes respectives. L'ignorance, les préjugés nuisibles & l'immoralité gagneront infailliblement parmi eux & finiront par en faire une classe d'hommes dangereux & à charge au pays qu'ils habitent tandis qu'il a retiré beaucoup de fruit jusqu'à ce jour de leur expérience en matière d'agriculture & de leur aptitude aux arts & aux métiers. Chacun sait que la population de ce Canton n'est point encore tout ce qu'elle pourroit être & que la cherté de la main d'œuvre fait désirer à tous les propriétaires qu'il s'établisse parmi nous des hommes industriels & laborieux pour suppléer à ce qui nous manque sous ce rapport. Or rien n'est moins propre à les attirer dans ce pays que la loi qui les prive d'un avantage qu'avec raison ils regardaient comme un des plus importans qui leur y fussent offerts : celui d'y retrouver un culte auquel ils sont attachés & des institutions qui les mettent en état de conserver à leurs enfans la connoissance de leur langue sans laquelle ces derniers se trouveroient pour ainsi dire bannis de leur patrie.

Ce n'est peut-être point à nous à rechercher si la mesure qui vient d'être adoptée ne tend pas à affoiblir l'union qui doit régner entre ce Canton & les autres parties de la Confédération Helvétique. Mais nous croyons pouvoir assurer qu'elle aliènera les cœurs d'un grand nombre de ces hommes & contribuera puissamment à entretenir & augmenter parmi eux cet esprit de parti qu'il seroit si utile d'extirper radicalement. Enfin, Citoyens Magistrats, si après des considérations si importantes il nous étoit permis de vous occuper de nos intérêts particuliers, nous prendrions la liberté de vous représenter tout ce qu'il y a d'affligeant dans notre situation si nous avons la certitude qu'aussitôt que nous aurons quitté de manière ou d'autre les Églises que nous desservons, le culte public y sera aboli sans retour. Dans cet état de choses, il n'y auroit que la plus impérieuse nécessité qui pût nous déterminer à abandonner les troupeaux qui nous ont été confiés, & par conséquent nous nous verrons contraints de renoncer à des places plus avantageuses & de nous contenter au détriment de nos familles des chétives pensions qui nous sont assignées. Daignez, Citoyens, peser dans votre sagesse ces diverses considérations ;

daignez, nous vous en supplions au nom de la religion, de l'humanité & de la patrie, les proposer vous mêmes au Grand Conseil & l'engager à révoquer s'il est possible la loi qui supprime les églises allemandes d'Yverdun, Moudon, Aigle, Vevay, Morges, Aubonne & Nyon. Dans cette douce espérance nous nous répandons en vœux sincères pour la conservation de vos personnes & pour la prospérité de l'Etat.

L[ouis] Herren Past[eur] allem[an]d d'Aubonne et Morges

J[ean] Gaudin, Pasteur all[eman]d de Nyon⁴⁶

Herrmann d'Yverdon

Nuscheler à Moudon

Sybold a Aigle

J[acques] Schaerrer à Vevey

ACV, K XIV 390 : Lausanne, mai 1805.⁴⁷

⁴⁶ Jean Gaudin est le rédacteur de la pétition.

⁴⁷ La pétition porte en marge comme date de rédaction : « en May 1805 ».

ANNEXE 4: PÉTITION DES PAROISSIENS ALLEMANDS D'YVERDON AU GOUVERNEMENT VAUDOIS, DU 19 MAI 1805

Au Petit Conseil du Canton de Vaud !
Citoyens Président et Membres du Petit Conseil !

Une loi vient d'annoncer la prochaine suppression des Cures allemandes dans le Canton, celle de Lausanne exceptée. Les chefs de familles appartenant à celle d'Yverdon, et résidant en cette ville, viennent vous en exprimer leur profonde douleur. Ils viennent aussi vous faire à ce sujet leurs respectueuses représentations, et vous conjurer de leur rendre les consolations religieuses dont votre Décret menace de les priver.

La paroisse allemande d'Yverdon réunit à quatre ou cinq lieues au moins du côté des frontières, tous les allemands qui y sont domiciliés. Elle contient de cent quatre-vingt à deux cent communians.⁴⁸ Beaucoup de paroisses françoises sont moins considérables, que celle-là et jamais elle n'est moins nombreuse. Les nouveaux venus, fermiers, artisans, ouvriers et domestiques, remplacent ceux qui s'en éloignent et il n'en est aucun pour qui le service divin françois puisse tenir lieu du service allemand auquel ils sont habitués.

Ils ignorent en grande partie la langue du pays. Mais faut-il pour cela qu'ils vivent sans culte public, et leurs nombreux enfants sans instructions religieuses ? Scandaliseront-il le peuple par ce déplorable isolement ? Les anciennes loix, l'acte de médiation et le principe de liberté qui constituent le Canton, les autorisent à s'y établir. Tous y sont venus sur la foy des secours spirituels que la pieté publique leur assuroit, plusieurs y ont acquis des bourgeoisies et formé des établissements. Faudra-t-il qu'ils les abandonnent ?

La suppression de la cure entraîne celle de l'école allemande que ses charités soutenoient. Nul enseignement ne sera plus donné aux enfants de cette paroisse, que l'ignorance de toute leur vie punira de n'avoir pas compris le françois dans leurs jeunes ans. Tous y perdront non seulement des préceptes utiles, et des soins consolans, mais encore des secours d'un autre genre, et presqu'autant inapré-ciables. C'est leur pasteur qui toujours a pourvu à la police ecclésiastique et civile parmi eux. Il les a légitimés à leur arrivée au pays, en procurant tous les papiers nécessaires pour constater leur origine. Il a correspondu avec leurs communes, il leur a procuré des assistances dans leur besoin, il a facilité leurs mariages. C'étoit leur père et leur soutien. Qui donc le remplacera désormais ?

A Morges, à Vevey même, la conservation de la cure de Lausanne consolera les allemands de l'abolition de celles de ces deux villes. Vevey est moins éloigné du chef lieu que Romainmotier ne l'est d'Yverdon. Ici au contraire rien ne remplacera pour ce troupeau le pasteur qu'il n'aura plus. Les allemands des districts d'Orbe, de Grandson et d'Yverdon demeureront livrés aux séductions du monde, sans que désormais personne leur offre les préservatifs du Ciel. Pardonnes, Citoyens Législateurs ! leurs allarmes et leurs gémissements.

Le célèbre Pestalozzi vient de fixer ici le siège principal de son institut.⁴⁹ Que de jeunes allemands déjà l'alimentent. Ils viennent développer leur intelligence, s'habituer à la langue françoise et apprendre la liberté. Mais le pasteur allemand actuel, peut d'un moment à l'autre être enlevé à sa paroisse. Dès

⁴⁸ En 1803 Yverdon comptait 2501 habitants. Voir LUCIENNE HUBLER, « La démographie », *op. cit.*, p. 282.

⁴⁹ L'institut de Pestalozzi à Yverdon est en fonction de 1806 à 1825.

que son absence tarira pour ces jeunes gens la source des premières instructions religieuses, ils ne viendront plus. La cure ne coutera pas à l'État ce que leur éloignement lui fera perdre.

D'autres considérations également puissantes se déploient. Le Canton de Vaud touche à la Suisse allemande. Les communications sont journaillier et nécessaires ; l'expérience en apprécie les fruits. Les allemands en foule et depuis tous les temps apportent dans ce pays leur industrie. Agriculteurs habiles, artisans infatigables, ouvriers intelligents, ils viennent accroître la masse des ressources cantonales ; au reste, longs à penser et lents à agir, il est rare que le mal leur plaise et presque sans exemple qu'ils l'exécutent. Leur soumission aux loix est entière, leur respect pour les Magistrats inaltérable. Étrangers à toute discussion politique, ils ne se réunissent qu'aux pieds de l'Éternel et dans sa maison. Par tout ailleurs, rapprochés des indigènes, confondus avec eux et bientôt par mille alliances, devenus membres de leurs familles, au lieu de former une classe séparée dans l'État, ils appartiennent à la masse commune, ne cessent pas d'être partie intégrante et homogène du tout, et n'ont plus entr'eux aucune espèce de rapprochement particulier, citoyens utiles, recommandables vraiment, frères des habitans françois, parmi lesquels ils sont disséminés, ils croient avoir toujours bien mérité de leur patrie adoptive

Ne leur otez pas, Citoyens Législateurs ! le premier des avantages qui les y attachent. Laissés leur un service public et un pasteur qui s'en occupe en leur langue. Édifiés, consolés, rendus meilleurs par celui qui depuis trente ans s'est dévoué à eux, comment supporteroient-ils sa perte, de quelle manière qu'elle arrive, s'il ferme en les quittant la porte du temple ? L'œuvre pour l'État à la suite de cette suppression n'est rien. Pour eux la privation de leur ministre et de leur Église est tout. Oh daignés ne pas les forcer ainsi à la plus désastreuse émigration. Conservés plutôt entre vous, et les Cantons allemands ces liens d'amitié, d'alliance et d'habitude, qu'une communication libre et toujours protégée jusques à présent y a entretenus. Des avantages nombreux et qu'aucun inconvenient ne balance, en seront les résultats.

Les exposants n'ont pas eu le temps de recueillir le vœu de leurs frères épars dans les campagnes. C'est pourtant au nom de tous qu'ils vous implorent. Ne laissés pas, Citoyens Législateurs ! ce concert unanime sans effet. Daignés en vous occupant une seconde fois de votre Décret, excepter la paroisse allemande d'Yverdon, comme vous avés excepté celle de Lausanne. N'attristés pas une Église fidèle par l'image de sa prochaine destruction. Sauvés enfin du désespoir, en conservant leurs communications avec Dieu, des hommes pour qui la Religion est la pierre angulaire du patriotisme. C'est elle qui rend faciles en les embellissant tous les devoirs de l'ordre social. Elle attache à leur observation les plus douces récompenses, fait aimer la vie et peu craindre la mort, entoure le Magistrat d'une force que les loix lui conservent à peine et garantit avec les mœurs la durée des empires. Législateurs, chargés par la confiance publique de la fonction la plus belle et la plus difficile qui jamais puisse appartenir à l'homme, ne séparés pas les exposants de tous ceux qui attendent de vous le bonheur. Parce qu'ils sont allemands, ne leur enlevés pas ce frein religieux que le culte public seul peut conserver et sans lequel toutes les vertus ne sont bientôt que de vains mots.

Ils vous présentent avec leurs supplications, l'hommage de leurs vœux et de leurs respects.
Yverdon ce 19e May 1805.

Le Juge de Paix, du Cercle d'Yverdon certifie, que la présente Petition, de même que les Noms des Signataires, lui a été remise, par une Députation de la Paroisse Allemande d'Yverdon

Le 19e May 1805. [Louis Ferdinand] Chasseur.

ANNEXE 5: PÉTITION DE LA MUNICIPALITÉ DE VEVEY AU PETIT CONSEIL DU CANTON DE VAUD, DU 7 JUIN 1805⁵⁰

La Municipalité de Vevey
Au Petit Conseil du Canton de Vaud.

Citoyens Président & Membres du Petit Conseil !

Une Loi nouvelle portée par le Grand Conseil, mais non encore officiellement connue, supprime les cures allemandes dans le canton, après la mort de leurs titulaires actuels : la cure de Lausanne est seule exceptée : Qu'il soit permis à la Municipalité de Vevey de solliciter la même exception en faveur de sa cure allemande, en présentant respectueusement les considérations suivantes.

Vevey est la ville la plus commerçante du canton:⁵¹ Outre les Allemands qui y sont établis ou dans les environs et dont le nombre est considérable puis qu'il s'élève de 3 à 400 communians, ses relations commerciales avec l'Allemagne et la Suisse Allemande, y amènent un grand nombre d'autres comme domestiques, ouvriers, apprentis, commis, voyageurs & pensionnaires de l'un et de l'autre sexe : L'instruction religieuse des uns, l'ignorance de la langue française chés les autres, rendent à tous la conservation d'un pasteur allemand & l'exercice du culte dans cette langue d'une utilité indispensable : Ce pasteur est payé par la caisse de la ville des interets d'un capital qui a été donné pour cet objet, il ne coute à l'Etat qu'une gratification annuelle peu considérable ; ainsi sa suppression seroit une minime économie pour le gouvernement, tandis qu'elle seroit une perte réelle & bien sensible, non seulement pour les Allemands suisses et étrangers qui sont dans cette ville ou ses environs, mais encore pour ceux de nos concitoyens qui tiennent des pensionnats, les quels sont principalement fréquentés par des jeunes Allemands des deux sexes, que le rétablissement de la tranquillité en Suisse faisoit espérer de voir arriver en plus grand nombre, pensionnats qui tomberoient infailliblement, ou du moins diminueroient beaucoup au grand détriment de la classe industrielle, si Vevey venoit à cesser d'avoir une cure allemande : La suppression d'ailleurs de cette cure pourroit tendre peut-être à relâcher les liaisons de l'Allemagne avec cette ville, et influer ainsi d'une manière plus ou moins

⁵⁰ La pétition est accompagnée d'une lettre du juge de paix du cercle de Vevey « aux Citoyens Président et Membres du Petit Conseil », datée du 8 juin 1805 : « Citoyen / La Municipalité de cette commune m'a remis la lettre c'y incluse, qu'elle m'a requis de vous faire parvenir, mais j'ai dû cependant lui rappeler le § 4 de la Loi du 2e Juin 1803, qui seroit contraire à sa pétition, si elle ne se bornoit pas à demander une exception seulement; n'ayant pû me rendre à l'ouverture de la session actuelle, je n'ai pâs entendu le rapport accompagnant le projet de loi, ni la discussion, ainsi je [n'a]ji eu à donner aucun éclaircissement à la Municipalité, mais je suplie le Conseil de considérer, combien la connaissance de la langue allemande, nous est utile dans l'exportation de nos vins; un individu qui est en état de le parler et de l'écrire, a un avantage infini sur ceux qui ne savent que le françois, et j'ose vous dire, que bien loin de suprimer cette cure, nous trouverions un grand avantage à avoir une couple de bonnes écoles, pour familiariser nos enfans avec cet idiôme; je ne dois ici envisager que l'écoulement de nos vins, c'est

de leur vente seule, que nous tirons de quoi faire face à tous nos besoins; si cette vente est engorgée, si elle est ralenti par la concurrence déjà si alarmante des pays environnans, si nous y mettons nous mêmes des entraves, nous devrons nous décider à arracher nos vignes et la misère suivra de près. / Peut être Citoyen, que mon desir ardent de voir bien consolidée, la prospérité de mon pays, m'entraîne [tro]p loin, mais je connois vôtre indulgence, et j'ose y [co]mpter en faveur de mes intentions. / Je vous prie d'agrérer mes hommages respectueux / De Mellet / J[uge] de P[aix]. » (ACV, K XIV 390). Sur Louis Philippe Demellet ou de Mellet (1737-1806), syndic de Vevey de 1799 à 1803, député au Grand Conseil et juge de paix de 1803 à 1806, voir PIERRE-YVES FAVEZ et GILBERT MARION, *Le Grand Conseil vaudois de 1803*, op. cit., p. 80.

⁵¹ Avec ses 3786 habitants en 1803, Vevey est la deuxième ville du canton, derrière Lausanne (9965 habitants). Voir LUCIENNE HUBLER, « La démographie », op. cit., p. 281-282.

facheuse sur son commerce en général et sur celui des vins en particulier, qui se fait en majeure partie avec la Suisse allemande.

Le pasteur allemand est encore pour Vevey et ses environs, le lien des ses habitans allemans avec leur lieu d'origine ; c'est à lui qu'ils ont recours pour s'adresser à leur commune, à son pasteur & même à leur famille dans leurs divers besoins ; les familles lui recommandent leurs parens, les communes & les pasteurs lui adressent les divers actes qui les concernent, les uns et les autres leurs sécours ; il est enfin le centre de ces rapports sécurables si utiles pour l'homme pauvre ou illettré. Qui le remplacera dans cet office de bienfaisance ? Il faudra aux pasteurs français, aux juges de paix ou aux municipalités des émolumens, sinon pour eux, du moins pour un interprète qui sera lent et couteux ; les occupations de ces autorités en seront considérablement augmentées, et les habitans et étrangers allemands exposés à des retards et à des dépenses jusqu'ici inconnuës et bien pesantes pour le pauvre : Ce pauvre d'ailleurs obtiendra-t-il aussi facilement de sa commune des attestations ou des sécours par le canal de ces autorités, que par celui du pasteur allemand ; enfin ce pauvre que l'on ne pourra renvoyer à sa commune, s'il est Suisse, ne tombera-t-il point à la charge publique lors que des malheurs ou des maladies l'auront plongé dans la misère, tandis que sa commune maintenant, ou la Bourse allemande pourvoit à ses besoins, comme le pasteur aux sécours spirituels et à la consolation réligieuse de tous, fonctions dans les quelles, vû le peu d'habitude & souvent l'ignorance de la langue française, chés un grand nombre de ses paroissiens, il ne pourroit être remplacé par un pasteur de ce pays.

Nous devons nous borner à ces considérations, Citoyen Président & Conseillers d'État, comme tenant plus particulièrement à l'interet de notre commune et à nos devoirs envers nos administrés des deux langues. Daignés les peser dans vôtre sagesse, nous confiant en elle pour faire comprendre dans la même exception avec Lausanne une ville à qui la suppression de sa cure allemande apporteroit un préjudice notable et certain, sans aucun avantage pour l'État, qui se ressent toujours tôt ou tard des pertes qu'éprouvent ses membres.

Recevés, Citoyen Président & Membres du Petit Conseil, l'hommage de notre profond respect.

[Étienne] Du Fresne Pr[ési]d[en]t

[Jean Pierre] Dupraz secrét[air]e.

ACV, K XIV 390: « Vevey ce 7e Juin 1805 ».

ANNEXE 6: REQUÊTE DE JEAN FRANÇOIS HERRMANN, PASTEUR ALLEMAND D'YVERDON, AUPRÈS DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD, DU 6 MAI 1807

Citoyens Président & Membres du Grand Conseil du Canton de Vaud.

Citoyens.

Par la Loi du 8^e. May 1805 vous avez supprimé les Cures allemandes à leur première vacance ; & par votre Résolution du 3^e. Juin suivant vous avez exclus leurs Pasteurs actuels du système d'améliorations établi pour le traitement des Ecclesiastiques : ces deux actes, en pénétrant d'une profonde douleur le Pasteur allemand d'Yverdon J[ea]n Fr[ançoi]s Herrmann, le mettent dans la plus cruelle position, qu'il prend la respectueuse liberté de Vous exposer.

Il y a près de 31 ans qu'il exerce son ministère à Yverdon ; marié avec une bourgeoise du lieu, y ayant élevé sa famille, il s'est dès lors envisagé comme Vaudois & toujours comporté comme tel, lors surtout qu'il a pu se rendre utile.

Si le Canton de Vaud fut resté réuni à celui de Berne l'Exposant auroit profité des améliorations accordées aux Pasteurs bernois, &, égal à ses contemporains il auroit droit aujourd'hui à un bénéfice de £ 1800. Mais dans l'état actuel des choses, rayé de la liste des Ecclesiastiques bernois & privé des améliorations décretées en leur faveur dans les deux Cantons, il se trouve réduit à sa pension primitive de £ 800. environ.

Le considérant de la Loi du 8^e. May est, *que les Cures allemandes cessent d'être utiles*. Cependant malgré la nouvelle organisation l'Église allemande d'Yverdon n'a cessé d'être composée d'environ 200 Communians & chaque année il faut instruire 10 à 20 Catechumènes ; ni les uns ni les autres ne pourroient profiter des secours spirituels dans une langue qui leur est plus ou moins étrangère.

L'Exposant a d'ailleurs l'administration de la bourse des pauvres de son Église & celle de deux autres corporations particulières établies dès longtems par ses soins ; l'une pour le soulagement des malades qui se trouvent parmi les Garçons-ouvriers, & l'autre pour les Maîtres de profession, Pères de famille, fermiers &c.

Il se trouve de plus dans le cas de soutenir une correspondance très active & très pénible avec l'Allemagne relativement à des actes de bourgeoisie, mariages, baptêmes, assistances, qui montent annuellem[en]t de £ 160 à £ 200, ce que la majeure partie des Past[eu]rs françois ne pourroient faire.

Tous ces objets sont plus ou moins relatifs aux devoirs de sa charge ; mais à côté de cela il a rempli pendant 7. ans gratuitement les fonctions d'Inspecteur d'éducation publique ; la surveillance du Collège d'Yverdon a presqu'en entier été remise à ses soins ; encore aujourd'hui il est Vice-Président de la Chambre collégiale & membre de plusieurs sociétés de charité & d'utilité publique. Il n'a cessé de se prêter à faire tout ce qui a pu dépendre de lui pour se rendre utile ; il n'a regretté ni soins, ni peines, envisageant Yverdon comme sa patrie & celle de sa famille.

Mais il faut vivre ; or il se trouve privé des avantages dont il jouiroit s'il eut pris à son tour une Cure dans le Canton de Berne ; & lors même qu'il pourroit revenir en arrière, ce qu'on ne lui accorderoit pas, il croiroit manquer à ses devoirs les plus sacrés de Pasteur & de Chrétien s'il abandonnoit son poste actuel, puisqu[e] par là il priveroit tout à coup sa nombreuse & intéressante paroisse des secours spirituels auxquels elle est habituée & qui ne pourroient être remplacés.

L'exposant se gardera bien de reclamer contre la loi ; il se gardera bien aussi de prétendre former exception à la règle générale, vu qu'il pourroit en résulter des conséquences contraires aux principes sur lesquels la ditte loi repose ; mais il ne craint pas, Citoyens Président & Membres du Conseil

souverain, de vous représenter, combien sa chétive pension est en disproportion avec ses besoins les plus urgents & ceux de sa famille, & combien il est douloureux pour lui, après avoir rempli pendant une trentaine d'années les devoirs de sa vocation, d'être obligé, de recourir encore à des moyens supplémentaires, pour corriger la modicité d'un traitement, lequel seul, dans la règle, devroit suffire à son honnête entretien. Il ne craint pas de Vous [faire] observer encore, que, de tous les Pasteurs allemands existans dans le Canton, il n'en est aucun, qui comptant, comme lui, autant d'années de service, soit, par les circonstances & par l'effet de votre Loi, dans le cas, de sacrifier dans son pays ses droits aux avantages ecclesiastiques & un bénéfice de £ 1800 & dans quelques années de 2000 francs, pour n'avoir dans celui-ci que 800 francs ; aucun enfin qui ait été appellé par divers Gouvernemens qui se sont succédés, à exercer, comme s'il fut Pasteur françois, des fonctions & des emplois publics, & ayant dans ce moment même tous les détails des deux Pasteurs d'Yverdon à sa charge.

Il vient donc avec la plus grande confiance Vous supplier, Citoyens Président & Membres du Conseil souverain, de vouloir bien, en considération de la dureté de son sort, y apporter quelque adoucissement, en lui accordant gracieusement à titre de Gratification une somme convenable & dictée par votre sagesse, & couronner ainsi l'automne de sa vie & de son Ministère de quelques précieux fruits de votre équité & de votre bonté, persuadé que vous trouverez que celui qui sert l'Autel doit aussi pouvoir vivre de l'Autel.

Il vous prie d'agréer l'hommage de son respect & de sa soumission.

Yverdon 6^e. May 1807.

Herrmann

Past[eu]r all[eman]d.⁵²

ACV, K II 35/1 : *Pétitions et motions, rapports, 1803-1820*, Yverdon, le 6 mai 1807.

Riassunto: « Più uniformità nella lingua dei culti ». La soppressione delle parrocchie tedesche nel Canton Vaud, 1805-1821

Alla sua nascita nel 1803, il nuovo Canton Vaud eredita dal suo passato bernese sette parrocchie tedesche, tutte di grandezza e di età cospicue. Erano state create a Losanna (nel 1684), Aigle (1695), Yverdon (1703), Moudon (1708), Aubonne et Morges (1710), Nyon (1710) e Vevey (1718).

Il 9 maggio 1805, il Gran Consiglio, « considerando che le Parrocchie tedesche, che potevano essere utili finora, non lo sono più, per via della nuova organizzazione del Cantone, e che lo Stato deve essere a poco a poco liberato di questa spesa », decreta che « le Parrocchie tedesche verranno soppresse man mano che diventeranno vacanti », ad eccezione di quella di Losanna.

La promulgazione della legge e la sua graduale esecuzione fra il 1809 e il 1821 provocano vivaci reazioni non solo da parte dei parrocchiani e dei pastori tedeschi, ma pure da parte di notabili franco-foni delle città interessate. Le autorità cantonali non accettano nessuna delle suppliche presentate da

⁵² Sur Jean François Herrmann voir note 33.

costoro a favore del mantenimento delle « parrocchie » tedesche, malgrado le loro argomentazioni possano apparire ancora ai nostri occhi piuttosto solide : le autorità rifiutano di revocare o di mitigare una misura presa apparentemente solo per risparmiare.

Infatti, la vera posta in gioco della soppressione delle parrocchie tedesche stava senza dubbio altrove. Sembra piuttosto far parte di una visione politica dei promotori di un cantone, o addirittura di una nazione da costruire : quella dell'uniformizzazione linguistica del territorio, della sua « francesizzazione ». Uniformizzazione che, d'altronde, se la prenderà pure — e simultaneamente — con il latino e con i dialetti, che sono, in epoca moderna, i due concorrenti interni di ogni lingua di Stato nell'Europa occidentale.

Nel contesto svizzero, il decreto del 9 maggio 1805 costituì l'atto — o uno degli atti — di nascita del *principio di territorialità*, che avrebbe dominato la politica linguistica praticata nell'ambito della Confederazione elvetica, nata dai disordini rivoluzionari. Insieme alla « libertà (individuale) di lingua », ha assicurato fino ai nostri giorni la pace linguistica all'interno delle diverse società. Il prezzo da pagare è stato però rappresentato da un'acculturazione che « va da sé » per gli immigrati alloglotti da una parte, e un livellamento e un impoverimento dei paesaggi linguistici cantonali dall'altra.

Traduzione : Anne Baudraz